



COMITÉ SYNDICAL, du mardi 27 mars 2018
- Compte-rendu -

L'An deux mille dix-huit mardi vingt-sept mars à vingt-heures et trente minutes, le conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna** s'est assemblé à la maison des services de Cérences à GAVRAY sous la présidence de M. VILLAESPESA Stéphane.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

GUILLE Hervé, HARDY Sylvain, PAISNEL Gérard, MARTIN Marina, DUVAL Claude, LEJEUNE Bernard, BURNOUF Michel, VILLAESPESA Stéphane, DUMONT Valéry, CONSTANT Emile, NORGEOT Daniel, FONTENAY Gilbert, BASYN Dirk,

Absents excusés, Mesdames et Messieurs : GEYELIN Guy, HELAINE Gilbert, LECONTE Patricia, PELOSO Damien, XAVIER Adolphe, SAINT Yves,

Absents, Mesdames et Messieurs : FOLLAIN Denis, BLANCHARD-LALOE Maryline, COURT Serge, GOUX Christian, LEBOUTEILLER Denis, NAVARRET Alain, CHARDRON Jérôme, BLIN Ludovic, HESLOUIN Bruno, BOURSEUL Brigitte, LAURANSON Marie-Odile,

Secrétaire de séance : MM. Patricia LECONTE

En exercice : 30

Date de convocation : 16/03/2018

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoirs : GEYELIN Guy à GUILLE Hervé

M. le Président : le quorum n'est pas atteint est-ce que vous êtes d'accord pour une réunion extraordinaire à 21h00.

Réunion extraordinaire accordée à l'unanimité

Ouverture de la séance extraordinaire à 21 h 00

Une minute de silence a été observée en mémoire des victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trébes du 23 mars 2018

M. le président remercie MM. PORTER trésorière de Granville de sa présence.

M. le président demande à ajouter un point à l'ordre du jour

Objet : renonciation des pénalités de retard pour l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique de la Vanne et de la Sienna

Nouvel ordre du jour approuvé à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Comité syndical du 15 février 2018 : unanimité

Délibération n° 2018-010

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2018

Conditions proposées par la caisse d'épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente de subvention, le S.I.A.E.S., décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant 150 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant: 150 000 Euros

- Durée : un an maximum
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 1.20 %
Et/ou
TAUX FIXE de 1.50 % l'an
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 150€ prélevé en une fois
- Commission de gestion : 100€ prélevé en une fois
- Commission de mouvement : exonération
- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Article-2-

Le conseil syndical du S.I.A.E.S. autorise le président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Article-3-

Le conseil syndical du S.I.A.E.S. autorise le président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte l'ouverture de la ligne de trésorerie interactive conclue avec la caisse d'épargne de Normandie et autorise le président à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Délibération n° 2018-011

Objet : approbation du compte de gestion 2017

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2017 qui présente en :

- ✓ Section de fonctionnement, un déficit de 37 168,60 €
- ✓ Section d'investissement, un excédent de 116 523,74 €

Délibération n° 2018-012

Objet : approbation du compte administratif 2017

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte administratif de l'année 2017 qui se présente comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés de N-1	29 648,44 €			106 240,77 €
Réalisations exercice N	464 343,42 €	456 823,26 €	480 507,79 €	490 790,76 €
Clôture de l'exercice N	493 991,86 €	456 823,26 €	480 507,79 €	597 031,53 €

Report en Investissement au 001 (peut-être en dépenses ou en recettes)		116 523,74 €		
Restes à réaliser à mettre en N+1		- €		- €
Solde d'exécution de N	493 991,86 €	456 823,26 €	480 507,79 €	597 031,53 €
	- 37 168,60 €		116 523,74 €	

Délibération n° 2018-013

Objet : affectation des résultats de 2017 vers 2018

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve l'affectation du résultat de 2017 au BP 2018 qui reporte en :

- section d'investissement : excédent reporté de 116 523,74 € en recettes au compte 001
- section de fonctionnement : déficit reporté de 37 168,60 € en recettes au compte 002

Délibération n° 2018-014

Objet : budget primitif 2018

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve le budget primitif 2018 qui s'équilibre en :

- section d'investissement, pour un montant de : 141 117,74 €
- section de fonctionnement, pour un montant de : 1 112 008,60 €

Délibération n° 2018-015

Objet : participations des collectivités 2018

Les montants des participations en investissement et en fonctionnement des collectivités pour 2018 sont donc les suivants :

		Fonctionnement 2018					Investissement 2018		Sous-total SIAES Classique	Sous-total Financement SAGE	Total
		SIAES Fonct Général Techniciens Rivières & Entretien	SIAES Lutte contre Invasives	SIAES Continuité Ecologique	SIAES Bocage	Financement SAGE	SIAES classique	Financement SAGE			
Coutances Mer et Bocage	43,70%	46 295,41 €	9 177,00 €	6 782,68 €	6 654,85 €	9 177,00 €	- €	3 714,50 €	68 909,94 €	12 891,50 €	81 801,44 €
Granville Terre et Mer	13,67%	14 481,88 €	2 870,70 €	2 121,72 €	2 081,74 €	2 870,70 €	- €	1 161,95 €	21 556,04 €	4 032,65 €	25 588,69 €
Villedieu Intercom	35,22%	37 311,77 €	7 396,20 €	5 466,50 €	5 363,48 €	7 396,20 €	- €	2 993,70 €	55 537,94 €	10 389,90 €	65 927,84 €
Mont St Michel-Normandie	0,49%	519,10 €	102,90 €	76,05 €	74,62 €	102,90 €	- €	41,65 €	772,67 €	144,55 €	917,22 €
De la Vire au Noireau	6,92%	7 330,99 €	1 453,20 €	1 074,05 €	1 053,81 €	1 453,20 €	- €	588,20 €	10 912,05 €	2 041,40 €	12 953,45 €
		105 939,15 €	21 000,00 €	15 521,00 €	15 228,50 €	21 000,00 €	- €	8 500,00 €	157 688,65 €	29 500,00 €	187 188,65 €

Le comité syndical ayant approuvé le BP 2018, il approuve donc le montant des participations 2018 ci-dessus.

Délibération n° 2018-016

Objet : création d'un emploi saisonnier été 2018

Afin de réaliser le programme d'entretien de cours d'eau dans les meilleures conditions durant la période estivale, je vous propose d'avoir un recours à un emploi saisonnier pour le mois de juillet et d'août. Cet emploi permettrait de maintenir l'Equipe Rivières à 3 agents malgré les congés annuels ce qui permettrait d'avancer les travaux dans de bonnes conditions et d'éviter d'exposer le personnel du SIAES à des conditions de travail trop difficiles (2 agents sur un chantier rend

certaines interventions compliquées). 4 400€ ont été inscrit au budget au compte 6413 « Personnel non titulaire ».

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément Article 3, 2ⁿ de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Délibération n° 2018-017

Objet : désignation d'un délégué suppléant au syndicat du SAGE COC

Suite au décès de M. Jacques LEMONCHOIS le 31 août 2017, il convient d'élire un nouveau suppléant pour M. LEBOUTEILLER Denis délégué titulaire au syndicat du SAGE COC.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical désigne comme délégué suppléant au syndicat du SAGE COC : M. GUILLE Hervé

Délibération n° 2018-018

Objet : Temps d'amortissement

Conformément à loi, le Syndicat doit mettre en place les amortissements de ses investissements (véhicules, matériels informatiques, petits matériels d'entretien, mobilier) dans les conditions suivantes :

- **Les investissements dont le montant est inférieur à 400 € seront amortis en une fois seulement.**

Les durées d'amortissements proposées sont les suivantes :

TYPE	DUREE AMORTISSEMENT
Véhicules	8 ans
Petit matériel divers	3 ans
Matériel informatique + logiciel	4 ans
Mobilier	10 ans
Etudes	8 ans
Bâtiments	30 ans

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte ces durées d'amortissement.

Délibération n° 2018-019

Objet : création d'un emploi non permanent de « technicien rivière »

Suite à la mise à disposition de M. GENOEL Romuald au syndicat du SAGE COC et afin d'assurer le suivi des dossiers en cours, il convient d'avoir recours à un contractuel en créant un emploi non permanent intitulé : « Technicien Rivière » d'une durée de 12 mois à compter du 4 septembre 2018 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte la création d'un emploi non permanent d'une durée de douze mois.

Délibération n° 2018-020

Objet : Pénalités de retard pour l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique de la Vanne et de la Sienne

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) et conformément à l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) dont le CCAP fait référence, « *En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixée, il est appliqué, sauf stipulation différente du CCAP, une pénalité journalière de 1/3000 du montant de l'ensemble du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus [...]* ».

Je vous rappelle que le marché a été notifié le 10 mai 2017. Par conséquent, l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique de la Vanne et de la Sienne auraient dû être clôturée au 10 mai 2018, la durée d'exécution étant fixée à 12 mois. Or, cette étude n'est pas terminée à cette date. La principale cause de ce retard est que nous avons reçu des remarques tardivement de l'AFB après le COPIL de validation de l'étude.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte de renoncer aux pénalités de retard qui auraient pu s'appliquer pour cette étude.

A 22h30, la séance est levée
La secrétaire, Patricia LECOMTE